

FISCALITE DE LA LOCATION ET RENOVATION ENERGETIQUE

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Identifier les incitations fiscales à la rénovation énergétique des biens loués/à louer classés E, F ou G
Actualiser ses connaissances
Conseiller efficacement ses clients bailleurs/investisseurs

Pré requis

Aucun

Public

Comptables et gestionnaires gérance, leurs collaborateurs
Conseils en gestion de patrimoine

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Tableaux synoptiques
Questions/Réponses
Projection du support de formation
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Durée – Modalités

3h30
Présentiel ou distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. INTRODUCTION

Contexte

2. LE DEFICIT FONCIER ET LA RENOVATION ENERGETIQUE

Rappel du traitement d'un déficit foncier

Le déficit de droit commun

Le déficit financier

Une simulation

La mesure : un plafond d'imputation majoré - actualité LDF 2026

Les conditions d'application

Le champ d'application de la mesure

Les travaux concernés

Les obligations comptables et déclaratives

Les avantages et les inconvénients

Des simulations

3. LE MECANISME DENORMANDIE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE

Les grands principes du mécanisme

Son champ d'application

Les conditions à respecter

La réduction d'impôt accordée

La place des travaux de rénovation énergétique dans le mécanisme

Les travaux concernés

Les pourcentages de travaux de rénovation énergétique à respecter

Les avantages et les inconvénients

Des simulations

4. LA LOCATION MEUBLEE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE (focus)

Rappel de la fiscalité de la location meublée

La place des travaux de rénovation énergétique dans la détermination du résultat

Les avantages et les inconvénients

5. LE STATUT DU BAILLEUR PRIVE – LE DISPOSITIF Jeanbrun (focus)

Le mécanisme

La place des travaux de rénovation énergétique dans ce nouveau mécanisme (LDF 2026)

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016